

Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi

[Accéder au Service en ligne](#)

Ce simulateur permet d'indiquer le nombre d'heures d'absence autorisée pendant la période de préavis (de licenciement, de démission ou de rupture de la période d'essai), pour rechercher un emploi, **si la convention collective le prévoit.**



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00